

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS				NUMERO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
Etats de l'ex-A. E. F.		5.065		2.535	205	215
CAMEROUN		5.065		2.535		215
FRANCE - A. F. N. - TOGO	4.875	6.795	2.440	3.400		285
Autres pays de la Communauté		9.675		4.840		405
Etats de l'ex-A. O. F.		6.795		3.400		285
EUROPE		8.400		4.200	210	350
AMERIQUE et PROCHE-ORIENT		9.745		4.875		410
ASIE (autres pays)	4.945	12.625	2.745	6.315		520
CONGO (Léopoldville) - ANGOLA		6.100		3.050		255
UNION SUD-AFRICAINE		7.250		3.625		308
Autres pays d'Afrique		8.795		4.400	370	

ANNONCES : 115 francs la ligne de 50 lettres, signes ou espaces, les lignes de titres ou d'un corps autre que le corps principal du texte comptant double.

PUBLICATIONS relatives à la propriété foncière, forestière et minière : 130 francs la ligne de 56 lettres ou espaces.

ADMINISTRATION : BOITE POSTALE 53, A BRAZZAVILLE.

Règlement sous un délai de quinze jours : par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre de M. le Trésorier Général et adressé à l'Imprimerie Officielle avec les documents correspondants.

SOMMAIRE

République du Congo

Décret n° 65-311 du 31 décembre 1965, portant nomination des membres du Gouvernement 3

Présidence de la République

Décret n° 65-318 du 20 décembre 1965, portant convocation de l'Assemblée nationale en session extraordinaire 4

Décret n° 65-321 du 23 décembre 1965, portant nomination d'officiers de l'armée active (gendarmerie nationale, armées de terre et de l'air) 4

Décret n° 65-324 du 24 décembre 1965, portant nomination d'officiers de l'armée active (armée de terre) 4

Décret n° 65-331 du 30 décembre 1965, portant clôture de la session extraordinaire de l'Assemblée nationale convoquée le 20 décembre 1965 4

Ministère de l'Agriculture

Actes en abrégé 5

Ministère de l'Élevage des eaux et forêts

Actes en abrégé 5

Ministère des affaires étrangères

Décret n° 65-338 du 31 décembre 1965, portant affectation de secrétaire des affaires étrangères de 1^{er} échelon 5

Ministère des finances et du budget

Décret n° 65-323 du 24 décembre 1965, fixant le taux de la commission à percevoir sur l'achat des devises par les banques pour le compte des bureaux d'achats de diamants en cours de l'année 1966 6

Ministère de l'Intérieur

Décret n° 65-317 du 20 décembre 1965, portant nomination d'un attaché de 1^{er} échelon des services administratifs et financiers 6

Décret n° 65-328 du 27 décembre 1965, portant nomination d'un administrateur de 1^{er} échelon des services administratifs et financiers 6

Actes en abrégé 7

Ministère de la jeunesse et des sports

Actes en abrégé 7

Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Décret n° 65-335 du 30 décembre 1965, prévoyant une consignation de 30 % sur les salaires et indemnités versés aux travailleurs de l'ASECNA touchés au 31 décembre 1965, par la diminution de l'activité de cette agence. 8

Actes en abrégé 8

*Agents techniques principaux.*Pour le 2^e échelon :

MM. Kangou (Jérémy) ;
N'Gbala (Jean) ;
N'Kélétéla (Jules).

Pour le 3^e échelon :

MM. M'Piaka (Prosper) ;
Ibata (Rigobert) ;
Essembolo (Dominique) ;
Tchitchelle (Victor).

Pour le 4^e échelon :

M. Massamba (Ange).

Pour le 5^e échelon :

MM. Abocconiongo (Louis) ;
Diakoundia (Maurice).

HIÉRARCHIE II

*Agents manipulateurs*Pour le 2^e échelon :

M. Obissy (Gaston).

Pour le 3^e échelon :

MM. Loukondo (Edouard) ;
M'Pan (Mathieu) ;
N'Ganga (André) ;
Louziémi (Théophile).

Pour le 4^e échelon :

MM. Niabia (Sébastien) ;
M'Bou (Albert) ;
Moutalou (Emmanuel) ;
N'Kombo (Isidore) ;
Izonipha (Jacques) ;
Hourina (André) ;
Mayanga (François) ;
Miéantima (Alphonse) ;
Sita (Joachim) ;
N'Gokoki (Nicolas) ;
Odjo (Dominique) ;
Siassia (Joseph) ;
N'Sendé (Auguste) ;
Wanghos (Gérard) ;
Zyly (Jean-Paul) ;
N'Dala (Jean) ;
Olloy (Firmin) ;
N'Gokouba (Jean-Pierre) ;
N'Koua (Daniel) ;
Pambou (Benjamin) ;
Makoumbou (Sébastien) ;
Milongo (Etienne) ;
-M'Pio (Joseph) ;
N'Sikou (Joseph).

Pour le 5^e échelon :

MM. Bagnékouna (André) ;
N'Tsikabaka (André) ;
Mialoundama (Albert) ;
N'Ganga (Fidèle) ;
N'Dion (Jacques) ;
Badziokéla (Raphaël) ;
N'Tounta (François) ;
Yingui (Simon) ;
Badi (Hervé) ;
Koubaka (Joseph) ;
M'Bhon (Joseph).

Pour le 6^e échelon :

MM. Mitsia (Corneille) ;
Bilombo (Paul) ;
Demba (Esafé).

Pour le 7^e échelon :

MM. Mabecket (Pierre) ;
Matingou (Clément).

Pour le 8^e échelon :

MM. M'Bondélé (Gaston) ;
N'Zonzi (Jean-Paul) ;
Diantouba (Pierre) ;

MM. N'Ganga (Tharcisse) ;
Tchilessi (Jean) ;
Madzou (Ange).

Pour le 9^e échelon :

MM. Mackiozy (Siméon) ;
M'Bizi (Samuel) ;
Batila (Alphonse) ;
Miadéca (Aloyse) ;
Louvouézo (Dominique) ;
N'Goma (Bernard) ;
Mayembo (Jean).

Pour le 10^e échelon :

MM. Diazabakana (Simon) ;
M'Baya (André) ;
Ockoumou (Stanislas) ;
Miouayakéoua (Jacques) ;
Bikoumou (Gilbert) ;
Itoua-Apoyolo (Joseph) ;
Pondho (Joseph) ;
N'Kéri (Edmond) ;
Issemé (Gaston).

*Agents techniques*Pour le 2^e échelon :

MM. Diandaya (David) ;
Akouango (Médard) ;
Dewa (Victor).

Pour le 3^e échelon :

M. Itangui (Jean).

Pour le 4^e échelon :

MM. Yoyo (Michel) ;
M'Pena (Charles) ;
Makoko (André) ;
Koubangou (Dominique) ;
Mouanga (Jean-Claude) ;
Milanda (Antoine) ;
Kibelo (Gabriel) ;
Mahoungou (Edouard) ;
Louganana (André) ;
Youlou (Pascal) ;
Andzinourou (J.-Hilaire).

Pour le 5^e échelon :

MM. Bounkazi (Théophile) ;
Mintoula (Pierre) ;
Makaya (Albert) ;
Mizélé-Biza (Samuel).

Pour le 6^e échelon :

MM. Bahouna (Anatole) ;
Itsa (Emile) ;
Elenga (Auguste).

Pour le 7^e échelon :

M. Loungouala (François).

Pour le 8^e échelon :

M. Goma (Albert).

Pour le 9^e échelon :

MM. Moukoko (Jean-Claude) ;
Mountsamboté (Jean-Seth) ;
Kouézi (Dominique) ;
Malonga (Casimir).

Pour le 10^e échelon :

MM. Louthés (Donatien) ;
Ganga (Gaspard).

Par arrêté n° 5098 du 13 décembre 1965, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1965, les contrôleurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des postes et télécommunications de la République du Congo, dont les noms suivent :

Pour le 2^e échelon :

MM. Ganga (Célestin) ;
Ouatinou (Placide).

Pour le 3^e échelon :

M. Kouasso (François).

Par arrêté n° 5100 du 13 décembre 1965, M. Gondo (Jacques), commis 7^e échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des postes et télécommunications de la République du Congo est inscrit pour le 8^e échelon au tableau d'avancement pour l'année 1962.

— Par arrêté n° 5102 du 13 décembre 1965, M. Gondo (Jacques), commis 8^e échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des postes et télécommunications de la République du Congo est inscrit pour le 9^e échelon au tableau d'avancement pour l'année 1964.

— Par arrêté n° 5274 du 25 décembre 1965, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1965, les agents d'exploitation et les agents des installations électromécaniques des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des postes et télécommunications de la République du Congo, dont les noms suivent :

Agents d'exploitation.

Pour le 2^e échelon :

MM. Itoua (Antoine) ;
Poaty-Djembo (Henri) ;
Bilongui (Paul) ;
Bouenzébi (Jacob) ;
Souéna (Michel) ;
Mahoundi (Faustin) ;
Wenamio (Pascal) ;
Awamoué (Pierre) ;
Eckomband (Camille) ;
Tchicaya (Félix-Joseph).

Pour le 3^e échelon :

MM. Banakissa (Martin) ;
Mougani (Alphonse) ;
Guimbi (Gabriel) ;
Nakavoua (Gaspard) ;
Kissambou (Albert) ;
M'Boulivala-M'Bet (Félix) ;
Pouaboud (Alexandre) ;
Loembe de Mauser (André).

Pour le 4^e échelon :

MM. Mouengue (Albert).

Agents des I.E.M.

Pour le 2^e échelon :

MM. Service (Marcel) ;
Milandou (Gérard).

Pour le 3^e échelon :

M. Mayetela (Etienne).

— Par arrêté n° 5333 du 28 décembre 1965, M. Menkoubiat (Robert), agent d'exploitation 4^e échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des postes et télécommunications de la République du Congo est inscrit pour le 5^e échelon au tableau d'avancement pour l'année 1964.

— Par arrêté n° 5335 du 28 décembre 1965, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D I des postes et télécommunications de la République du Congo dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude et promus à titre exceptionnel aux grades ci-après de la catégorie C II des postes et télécommunications de la République du Congo, ACC et RSMC : néant (avancement 1965).

Au grade d'agent d'exploitation

Au 1^{er} échelon, indice local 370 :

M. Yoba-Doutha (Noël).

Au 3^e échelon, indice local 420 :

M. Yangha (Pierre).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de l'ancienneté pour compter du 1^{er} janvier 1965 et au point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 4937 du 29 novembre 1965, M. Abociongo (Louis), agent technique principal 2^e échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des postes et télécommunications de la République du Congo est promu au 3^e échelon au titre de l'année 1961 pour compter du 2 janvier 1961, de l'ancienneté pour compter de la date sus-indiquée.

Par arrêté n° 5040 du 9 décembre 1965, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1965, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D, des postes et télécommunications de la République du Congo, dont les noms suivent, ACC et RSMC néant :

HIERARCHIE I

Commis

Au 2^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1965 :

M^{lle} Moundélé (Anne) ;
MM. M'Bemba (François) ;
N'Dzié (Faustin) ;

Pour compter du 1^{er} juillet 1965 :

MM. Sabout (Pierre) ;
Nouany (Eustache) ;
Kouémi (Benoît) ;
Mossycolle (Albert) ;
Potard (Timothée) ;
Yoka (Samuel).

Au 3^e échelon :

MM. Woziambou (François), pour compter du 12 juin 1965 ;
Bota (Joseph), pour compter du 1^{er} janvier 1965 ;
Boumba (Romain), pour compter du 1^{er} janvier 1965 ;
Elendé (Albert), pour compter du 25 février 1965 ;
Kimembe (Marcel), pour compter du 4 août 1965 ;
N'Zaba (Bernard), pour compter du 1^{er} janvier 1965 ;
Ombouluka (Thomas), pour compter du 1^{er} juillet 1965 ;
Mizaire (François), pour compter du 14 mars 1966 ;
Maloubouka (Alphonse), pour compter du 1^{er} janvier 1966.

Au 4^e échelon :

MM. Mayaia (Désiré), pour compter du 1^{er} janvier 1965 ;
Badziokéia (Ignace), pour compter du 4 juillet 1965 ;
Makiza (Gaston), pour compter du 1^{er} août 1965.

Au 5^e échelon :

MM. Perdy (Antoine), pour compter du 15 mai 1965 ;
Louzouboulou (Antoine), pour compter du 16 août 1965.

Au 6^e échelon :

M. Goma (Félix), pour compter du 1^{er} juillet 1965.

Au 7^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1965 :

M. Hakoula (Léonard).

Au 7^e échelon pour compter du 1^{er} juillet 1965 :

MM. Wamba (Robert),
Mavoungou (André).

Au 9^e échelon :

MM. Bouki (Thomas), pour compter du 1^{er} mars 1965 ;
Diallo (Idrissa), pour compter du 1^{er} janvier 1965.

Agents techniques principaux

Au 2^e échelon : pour compter du 1^{er} janvier 1965 :

MM. Kangou (Jérémie) ;
N'Kéléta (Jules) ;
N'Gbala (Jean).

Au 3^e échelon :

MM. M'Piaka (Prosper), pour compter du 1^{er} janvier 1965 ;
Essembolo (Dominique), pour compter du 16 juin 1966 ;
Ibata (Rigobert), pour compter du 1^{er} janvier 1966 ;
Tchitchelle (Victor), pour compter du 1^{er} juillet 1965.

Au 4^e échelon :

M. Massamba (Ange), pour compter du 16 septembre 1965.

Ministère de l'office des postes et télécommunications		Ministère de la santé publique	
<i>Actes en abrégé</i>	8	<i>Décret n° 65-319</i> du 22 décembre 1965, portant nomination aux fonctions de directeur par intérim de l'office national de vente de produits pharmaceutiques	23
Ministère de l'éducation nationale		<i>Rectificatif n° 5167/MSPPAS</i> du 17 décembre 1965 à l'arrêté n° 3461/MSPPAS du 2 août 1965, portant promotion sur liste d'aptitude de fonctionnaires de la catégorie D-1 de la santé publique	23
<i>Actes en abrégé</i>	13	Ministère du commerce	
<i>Rectificatif n° 5226/MENCA</i> du 22 décembre 1965, à l'arrêté n° 3961/ENIA du 19 août 1965, portant promotion de fonctionnaires de l'enseignement assimilé au titre de l'année 1962..	14	<i>Actes en abrégé</i>	26
<i>Additif n° 5265</i> du 25 décembre 1965 à l'arrêté n° 1775/ENDGE du 30 avril 1965, portant attribution d'heures supplémentaires au personnel enseignant pour l'année 1964-1965 .	15	Ministère des travaux publics	
Ministère de la justice, garde des sceaux		<i>Décret n° 65-330</i> du 29 décembre 1965, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1964	27
<i>Décret n° 65-325</i> du 27 décembre 1965, portant nomination d'un conseiller à la cour d'appel .	15	<i>Décret n° 65-332</i> du 19 décembre 1965, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1965 des ingénieurs des travaux publics	27
<i>Décret n° 65-326</i> du 27 décembre 1965, portant nomination de président du tribunal de travail de Brazzaville	15	<i>Décret n° 65-331</i> du 29 décembre 1965, portant promotion d'un ingénieur des travaux publics au 3 ^e échelon de son grade	28
<i>Décret n° 65-327</i> du 27 décembre 1965, portant nomination de président du tribunal de grande instance de Brazzaville	15	<i>Décret n° 65-333</i> du 29 décembre 1965, portant promotion des ingénieurs de la catégorie A-1 des travaux publics au titre de l'année 1965	28
<i>Décret n° 65-337</i> du 31 décembre 1965, portant mesure gracieuse de peine d'emprisonnement	15	<i>Rectificatif n° 5257/MTP-ENC</i> à l'arrêté n° 4499/MTP-ENC du 20 octobre 1965, portant classement des personnels contractuels du fonds national de la construction dans la convention collective du 1 ^{er} septembre 1960	28
Ministère de la fonction publique		Ministère des transports	
<i>Décret n° 65-320</i> du 23 décembre 1965, attribuant un rappel d'ancienneté pour services militaires et reconstituant la carrière administrative	16	<i>Actes en abrégé</i>	29
<i>Décret n° 65-336</i> du 31 décembre 1965, modifiant les articles 21 et 22 du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des services administratifs et financiers	16	Ministère de l'aviation civile et de l'A.S.E.N.A.	
<i>Décret n° 65-339</i> du 31 décembre 1965, portant promotion d'administrateurs des services administratifs et financiers	17	<i>Décret n° 65-329</i> du 29 décembre 1965, portant application de la loi n° 37-65 du 12 août 1965, portant création de la société des lignes nationales aériennes congolaises « LINACongo »	29
<i>Décret n° 65-340</i> du 31 décembre 1965, portant promotion d'un administrateur des services administratifs et financiers au 2 ^e échelon de son grade au titre de l'année 1965	17	Propriété minière, Forêts, Domaines et Conservation de la Propriété foncière	
<i>Actes en abrégé</i>	18	Service forestier	31
<i>Rectificatif n° 5198/FP-PC</i> du 21 décembre 1965 à l'article 1 ^{er} de l'arrêté n° 2927/FP-PC du 1 ^{er} juillet 1965, portant intégration des moniteurs d'agriculture	23	Domaines et propriété foncière	32
<i>Rectificatif n° 5199/FP-PC</i> du 21 décembre 1965 à l'arrêté n° 2848/FP-PC du 27 juin 1965, portant admission à la retraite	23	<i>Annonces</i>	32

REPUBLIQUE DU CONGO

DÉCRET n° 65-341 du 31 décembre 1965 portant nomination des membres du Gouvernement.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution notamment en son article 27.

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Sont nommés membres du Gouvernement de la République en qualité de :

<i>Premier Ministre, chargé de l'Agriculture, de l'Elevage et des Eaux et Forêts</i>	MM. Pascal LISSOUBA.
<i>Ministre des Affaires étrangères</i>	David-Charles GANAQ.
<i>Ministre des Finances, du Budget et des Mines</i>	Ed. EBOUKA-BABACKAS.
<i>Ministre de l'Intérieur, chargé de la Défense civile et de la Jeunesse et des Sports.</i>	André HOMBESSA.
<i>Ministre de l'Information, du Travail et de la Prévoyance Sociale, chargé de l'O. P. T.</i>	Bernard ZONIABA.
<i>Ministre du Plan et de l'Industrie</i>	Aimé MATSIKA.
<i>Ministre de l'Education nationale</i>	Gabriel BETOU.
<i>Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Fonction publique</i>	François-Luc MACOSSO.
<i>Ministre de la Santé publique</i>	Simon GOKANA.
<i>Ministre du Commerce, chargé des Affaires économiques et des Statistiques</i>	Georges MANTISSA.
<i>Ministre des Travaux publics et des Transports, chargé de l'ASECNA, de l'Avia- tion civile et des Relations avec l'ATEC</i>	Claude DA COSTA.

Art. 2. — Le présent décret, qui prendra effet pour compter du 1^{er} janvier 1966, sera publié selon la procédure d'urgence et instré au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 1965.

A. MASSAMBA-DÉBAT.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET n° 65-318 du 20 décembre 1965, portant convocation de l'Assemblée nationale en session extraordinaire.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963, notamment en son article 19,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — L'Assemblée nationale est convoquée en session extraordinaire pour le lundi 20 décembre 1965 à 15 heures.

L'ordre du jour est fixé comme suit :

Examen et discussion des projets de loi déposés par M. le Président de la République.

Art. 2. — Le présent décret qui sera exécuté selon la procédure d'urgence sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 20 décembre 1965.

Alphonse MASSAMBA-DÉBAT.

—o—

DÉCRET n° 65-321 du 23 décembre 1965, portant promotion d'officiers de l'armée active (gendarmerie nationale, armées de terre et de l'air).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 sur l'organisation et le recrutement des forces armées de la République du Congo ;

Vu le décret n° 61-41 du 16 février 1961 portant statut des cadres de l'armée et son modificatif n° 64-141 du 24 avril 1964 ;

Vu le décret n° 64-136 du 24 avril 1964 sur l'avancement dans l'armée ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Sont promus à titre définitif, au grade de lieutenant d'active et à compter du 1^{er} janvier 1966, les sous-lieutenants d'active dont les noms suivent :

GENDARMERIE NATIONALE

MM. Mébiama (Paulin) ;
Sangoud (Camille).

ARMÉE DE TERRE, INFANTERIE.

M. Kouma (Paul).

ARMÉE DE L'AIR.

M. Poignet (Augustin).

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 23 décembre 1965.

Alphonse MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

Pour le ministre des finances
du budget et du plan :

Le ministre de l'information,
Bernard ZONIABA.

Pour le ministre de la défense
nationale :

Le secrétaire d'Etat à la présidence,
chargé de la défense nationale,
des eaux et forêts,

Claude DA COSTA.

DÉCRET n° 65-324 du 24 décembre 1965, portant nomination d'officiers de l'armée active (armée de terre).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 sur l'organisation et le recrutement des forces armées de la République du Congo ;

Vu le décret n° 61-41 du 16 février 1961 portant statut des cadres de l'armée et son modificatif n° 64-141 du 24 avril 1964 ;

Vu le décret n° 64-136 du 24 avril 1964 sur l'avancement dans l'armée ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Est nommé à titre définitif, au grade de sous-lieutenant d'active, le sous-officier d'active dont le nom suit :

CADRE DES OFFICIERS DE CHANCELLERIE

A compter du 1^{er} janvier 1966 :

M. Foukou (Jean).

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 24 décembre 1965.

Alphonse MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

Pour le ministre des finances,
du budget et du plan :

Le ministre de l'information,
Bernard ZONIABA.

Pour le ministre de la défense
nationale :

Le secrétaire d'Etat à la présidence,
chargé de la défense nationale,
des eaux et forêts,

Claude DA COSTA.

—o—

DÉCRET n° 65-334 du 30 décembre 1965, portant clôture de la session extraordinaire de l'Assemblée nationale convoquée le 20 décembre 1965.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu le décret n° 65-318 du 20 décembre 1965 portant convocation de l'Assemblée nationale en session extraordinaire

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Est déclarée close le 30 décembre 1965 la session extraordinaire de l'Assemblée nationale ouverte le 20 décembre 1965.

Art. 2. — Le présent décret sera publié selon la procédure d'urgence.

Fait à Brazzaville, le 30 décembre 1965.

Alphonse MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre
Chef du Gouvernement,
Pascal LISSOUBA.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Actes en abrégé

PERSONNEL

Promotion.

— Par arrêté n° 5139 du 17 décembre 1965, sont promus aux échelons ci-après à trois ans au titre de l'année 1964, les fonctionnaires de la catégorie D des services techniques (agriculture) de la République du Congo dont les noms suivent ACC et RSMC : néant.

HIERARCHIE I

Agent de culture 2^e échelon :

M. Konzo (Valentin), pour compter du 12 décembre 1965.

HIERARCHIE II

Moniteur de 4^e échelon :

M. Boungou (Jean-Alexandre), pour compter du 18 novembre 1965.

Le présent arrêté qui prendra effet tant au point de vue de la solde de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.



MINISTÈRE de L'ELEVAGE, des EAUX et FORETS

Actes en abrégé

PERSONNEL

Inscription au tableau d'avancement. Promotion

— Par arrêté n° 5331 du 28 décembre 1965, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1965, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D des services techniques (eaux et forêts) de la République dont les noms suivent :

HIERARCHIE I

Aide-forestier

Pour le 3^e échelon :

M. Mavoungou (Zéphirin).

HIERARCHIE II

Préposés forestiers

Pour le 2^e échelon :

MM. Sita (Raphaël) ;
Mayouma (Paul) ;
N'Dala (Alphonse) ;
Ossan (Jean-Jacques) ;
Koubemba (Louis) ;
M'Bemba (Patrice) ;
Onko (Marcel) ;
Yakoula (Honoré).

Pour le 3^e échelon :

MM. Makélé (François) ;
Zoba (Daniel).

Pour le 4^e échelon :

M. Bakoumba (Auguste).

Pour le 8^e échelon :

M. Ipoussa (Joseph).

— Par arrêté n° 5332 du 28 décembre 1965, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1965, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D des services techniques (eaux et forêts) de la République dont les noms suivent ACC et RSMC : néant :

HIERARCHIE I

Aide-forestier

Au 3^e échelon :

M. Mavoungou (Zéphirin), pour compter du 1^{er} janvier 1965.

HIERARCHIE II

Préposés-forestiers

Au 2^e échelon pour compter du 7 novembre 1965 :

MM. Sita (Raphaël) ;
Mayouma (Paul) ;
N'Dala (Alphonse) ;
Ossan (Jean-Jacques).

Au 2^e échelon pour compter du 7 mai 1966 :

MM. Koubemba (Louis) ;
Bemba (Patrice) ;
Onko (Marcel) ;
Yakoula (Honoré).

Au 3^e échelon :

MM. Makélé (François), pour compter du 1^{er} juillet 1965 ;
Zoba (Daniel), pour compter du 1^{er} décembre 1965.

Au 4^e échelon :

M. Bakoumba (Auguste), pour compter du 1^{er} février 1965.

Au 8^e échelon :

M. Ipoussa (Joseph), pour compter du 1^{er} juillet 1965.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉCRET n° 65-338 du 31 décembre 1965, portant affectation de M. Gomez (Isaac), secrétaire des affaires étrangères de 1^{er} échelon.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 fixant le statut général des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;

Vu l'ordonnance n° 64-6 du 15 février 1964 portant loi organique sur les conditions de nomination aux emplois civils et militaires,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Gomez (Isaac), secrétaire des affaires étrangères de 1^{er} échelon des cadres du corps diplomatique et consulaire de la République du Congo précédemment en service au ministère des affaires étrangères, est mis à la disposition du Premier ministre, Chef du Gouvernement, chargé de l'agriculture, du commerce et de l'industrie.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 31 décembre 1965.

Alphonse MASSAMBA-DÉBAT.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET

DÉCRET n° 65-323 du 24 décembre 1965, fixant le taux de la commission à percevoir sur l'achat des devises par les banques pour le compte des bureaux d'achats de diamants au cours de l'année 1966.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre des finances, du budget et du plan,

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu le décret n° 63-187 du 20 juin 1963 portant création de l'office congolais des changes et notamment son article 7 (alinéas 2 et 3) ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Le taux de la commission à prélever sur les achats de devises par le débit des comptes étrangers en francs ouverts au nom des bureaux d'achats de diamants chez les banques intermédiaires agréés du Congo est maintenu à 0,50 sur 60 % des devises achetées.

Art. 2. — Le présent décret prend effet pour compter du 1^{er} janvier 1966.

Art. 3. — Le ministre des finances, du budget et du plan est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 24 décembre 1965.

Alphonse MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

*Le ministre des finances,
du budget et du plan,*

Edouard EBOUKA-BABACKAS.

oOo

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉCRET n° 65-317 du 20 décembre 1965, portant nomination de M. Okimbi (Ange), attaché de 1^{er} échelon des services administratifs et financiers.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale et les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu la loi n° 55-1489 du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale, promulguée par arrêté du 30 novembre 1955 ;

Vu les ordonnances n°s 63-4 du 14 septembre 1964 et 63-16 du 19 novembre 1963 relatives à l'organisation municipale ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République du Congo ;

Vu le décret n° 60-101 du 11 mars 1960 déterminant les modalités d'affectation et de nomination du personnel dans la République du Congo ;

Vu la circulaire n° 46/PR. du 20 février 1962 relative aux mutations et congés des fonctionnaires et agents des services publics de la République du Congo,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Okimbi (Ange), attaché de 1^{er} échelon des services administratifs et financiers, précédemment secrétaire général préfectoral du Pool, est nommé secrétaire général de la mairie de Brazzaville, en remplacement de M. Bokilo (Gabriel), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 20 décembre 1965.

Alphonse MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,
Chef du Gouvernement,
chargé de l'agriculture,
du commerce et de l'industrie,*

Pascal LISSOUBA.

Pour le ministre de l'intérieur et des postes et télécommunication en mission :

*Le ministre de l'information et de l'éducation populaire et civique,
chargé de l'intérim,*

Bernard ZONIABA.

*Le ministre des finances,
du budget et du plan,*

Edouard EBOUKA-BABACKAS.

*Le ministre de la fonction publique
et de la justice,*

François-Luc MACOSSO.

oOo

DÉCRET n° 65-328 du 27 décembre 1965, portant nomination de M. Youlou-Kouya (Honoré), administrateur de 1^{er} échelon des services administratifs et financiers.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République du Congo ;

Vu le décret n° 60-101 du 11 mars 1960 déterminant les modalités d'affectation et de nomination du personnel dans la République du Congo ;

Vu la circulaire n° 46/PR. du 20 février 1962 relative aux mutations et congés des fonctionnaires et agents des services publics de la République du Congo ;

Vu l'ordonnance n° 64-6 du 15 février 1964 portant loi organique sur les conditions de nomination aux emplois civils et militaires ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Youlou-Kouya (Honoré), administrateur de 1^{er} échelon des cadres des services administratifs et financiers de la République du Congo, précédemment préfet du Djoué, est nommé préfet de la Bouenza-Louessé (Sibiti) en remplacement de M. Boukama (Paul), muté.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 27 décembre 1965.

Alphonse MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,
Chef du Gouvernement,*

Pascal LISSOUBA.

*Le ministre de l'intérieur et des postes
et télécommunications,*

André HOMBESSA.

Pour le ministre des finances,
du budget et du plan par intérim :

Le ministre de l'information,

Bernard ZONIABA.

*Le ministre de la fonction publique
et de la justice,*

François-Luc MACOSSO.

Actes en abrégé**PERSONNEL***Nomination*

Par arrêté n° 5116 du 14 décembre 1965, M. Ibovi (Louis), chef de canton à Oyo est nommé président suppléant du tribunal du premier degré du poste de contrôle administratif.

DIVERS

Par décision n° 395 du 31 décembre 1965, sont déclarés admissibles à l'examen du certificat d'études primaires élémentaire (session spéciale pour adultes du 16 décembre 1965) les candidats dont les noms suivent, classés par centre :

CENTRE DE BRAZZAVILLE

Adzou (Emile) ;
 Akindi (Roger-Gilbert) ;
 Akouli (Jean) ;
 Bambanzila (Henriette) ;
 Bazolo (Firmin) ;
 Boffobo (Jean-Arsène) ;
 Bourangou (Paul) ;
 Bouziton (Virgile) ;
 Ekombo (Abraham) ;
 Essouéni (Pierre) ;
 Eyoukou-Moulouckilo (Antoinette) ;
 Fouanamio (Antoine) ;
 Impo (Raphaël) ;
 Kombo (Henri-Emmanuel) ;
 Mme Lemouélé née Dalebaye (Elisabeth) ;
 Loubaki (Jérôme) ;
 Mambou (Charlotte) ;
 Massala (Etienne) ;
 M'Ba (Joachim) ;
 M'Baloula (Jean-Baptiste) ;
 Miakayizila (Adolphe) ;
 Mougani (André) ;
 Mouranga (Emmanuel) ;
 M'Pambou (Emilienne) ;
 M'Vila (Joachim) ;
 Nanitelamio (Fidèle) ;
 N'Dinga (Germain) ;
 N'Ganga (Albert) ;
 N'Gankoussou (Gilbert) ;
 N'Gambo-Makaya (Françoise) ;
 N'Koua (Norbert) ;
 N'Tsatou (Alphonse) ;
 N'Tsouakira (Simone) ;
 Olandzobo (Nicaise) ;
 Omfoura (Zacharie) ;
 Ongoko (Donatien) ;
 Onka-M'Pouo (Marc) ;
 Paka (Antoinette) ;
 Yoko (Paul).

CENTRE DE N'GABÉ

Koussou (Marie) ;
 N'Do-Kaoué (Marc) ;
 N'Ganga (Adolphe) ;

Par arrêté n° 386 du 20 décembre 1965, l'aménagement de dépôts d'hydrocarbures et l'installation de pompes pour la distribution de carburants sont interdits dans toute l'étendue de la ville de Brazzaville.

Par arrêté n° 5 232 du 25 décembre 1965, est approuvée la délibération n° 8-65 du 16 juin 1965 de la délégation spéciale de la commune de Brazzaville adoptant le compte administratif, service hors budget de l'année 1964 présenté par le président de la délégation spéciale de la commune de Brazzaville, arrêté au 31 décembre 1964 avec un excédent de :

3 073 690 francs.

— Par arrêté n° 5233 du 25 décembre 1965, est approuvée, la délibération n° 16-65 du 23 juillet 1965, de la délégation spéciale de la commune de Dolisie accordant une subvention de 50 000 francs, payable en cinq mensualités à Mme veuve Pongui, épouse de feu Pongui (François), précédemment jardinier à la voirie de Dolisie, décédé accidentellement le 25 mai 1965.

— Par arrêté n° 5234 du 25 décembre 1965, est approuvée, la délibération n° 17-65 du 29 juillet 1965, de la délégation spéciale de la commune de Dolisie attribuant un secours de 15 000 francs à M. Mikongui, domicilié à Dolisie, dont la maison a été abîmée par les récentes pluies.

— Par arrêté n° 5235 du 25 décembre 1965, est approuvée, la délibération n° 15-65 du 29 juillet 1965, de la délégation spéciale de la commune de Dolisie attribuant un secours de 5 000 francs aux infirmes N'Dengui (Jean-Albert) et Mouayard (Gustave), domiciliés à Dolisie.

— Par arrêté n° 5345 du 29 décembre 1965, est approuvée, la délibération n° 7-65 du 16 juin 1965, de la délégation spéciale de la commune de Brazzaville adoptant ainsi qu'il suit, le compte administratif de l'exercice 1964, de la commune de Brazzaville :

RECETTES**Section extraordinaire**

Emissions :	690 627 375 »
Recouvrements :	647 227 835 »
Restes à recouvrer :	43 399 540 »

Section Ordinaire

Emissions :	123 992 666 »
Recouvrements :	123 992 666 »
Restes à recouvrer :	Néant

DÉPENSES**Section Ordinaire**

Emissions :	599 172 342 »
Paievements :	599 084 040 »
Restes à payer :	88 302 »

Section Extraordinaire

Emissions :	119 463 196 »
Paievements :	119 463 196 »
Restes à payer :	Néant

EXCÉDENTS**Section Ordinaire**

Excédents émissions recettes sur droits constatés :	91 455 033 »
Excédent recouvrements sur paiements	48 143 795 »
Excédent restes à recouvrer sur restes à payer :	43 311 242 »

Section extraordinaire

Excédent émissions recettes sur droits constatés :	4 529 470 »
Excédent recouvrements sur paiements	4 529 470 »
Excédent restes à recouvrer sur restes à payer :	Néant

—o—

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**Actes en abrégé****PERSONNEL***Affectation*

— Par arrêté n° 5330 du 28 décembre 1965, M. Ebonzibato (Paul), maître d'éducation physique sportive de 2^e échelon, précédemment entraîneur national de foot-ball, est affecté au lycée technique d'Etat de Brazzaville en qualité de maître d'E.P.S. de cet établissement.

Les dispositions de l'arrêté n° 225/SEJS du 21 janvier 1965, portant nomination et mise à la disposition de la fédération congolaise de foot-ball de M. Ebonzibato sont abrogées.

oO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

DÉCRET N° 65-335 du 30 décembre 1965, prévoyant une consignation de 30 % sur les salaires et indemnités versés aux travailleurs de l'ASECNA touchés au 31 décembre 1965, par la diminution de l'activité de cette agence.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre chargé de l'ASECNA,

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu la loi n° 10-64 du 25 juin 1964, instituant le code du travail, notamment en son titre III, chapitre 3,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — A titre tout à fait exceptionnel, les travailleurs de la représentation de l'ASECNA au Congo touchés, au 31 décembre 1965, par la diminution de l'activité de cette agence et licenciés démissionnaires de ce fait subiront chacun une consignation de 30 % sur leurs salaires et indemnités de licenciement ou de services rendus.

Toutefois pour le calcul de la consignation il ne sera pas tenu compte des sommes allouées en remboursement des frais exposés par les intéressés ou représentant des allocations et indemnités pour charges de famille.

Art. 2. — Les sommes ainsi consignées et récapitulées sur un bordereau nominatif collectif, seront versées par la représentation de l'ASECNA à un organisme que lui désignera le Gouvernement congolais. Elles seront portées par cet organisme au crédit des ayants-droits.

Art. 3. — L'utilisation de tout ou partie de ces sommes par ces derniers sera subordonnée à une autorisation spéciale délivrée par le ministre du travail et de la prévoyance sociale.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République du Congo.

Brazzaville, le 30 décembre 1965.

Alphonse MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,
Chef du Gouvernement,*
Pascal LISSOUBA.

*Le ministre des finances, du budget
et du plan,*

Edouard EBOUKA-BABACKAS.

Le ministre du travail,
Gabriél BÉTOU.

oO

Actes en abrégé

D I V E R S

— Par arrêté n° 5 095 du 13 décembre 1965, par dérogation à l'article 166 du code du travail, le bureau d'embauche du port de Pointe-Noire continuera à fonctionner pour les opérations de recrutement qui lui sont propres.

— Par arrêté n° 5168 du 17 décembre 1965, MM. Makangou (Michel), Louhouamou (Eugène), Dimocket (Armand), Buitys (J. Frédéric), employés de la caisse nationale de prévoyance sociale sont habilités à opérer auprès des employeurs le contrôle de l'application du régime des prestations familiales, des accidents du travail et de retraite ainsi qu'à effectuer les enquêtes en matière d'accidents du travail et de trajet.

Ils ont qualité pour représenter la caisse nationale de prévoyance sociale auprès des tribunaux.

Ces agents prêteront serment dans les mêmes conditions que les contrôleurs du travail (cf. article 152 du code du travail).

oO

MINISTÈRE DE L'OFFICE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Actes en abrégé

PERSONNEL

Inscription au tableau d'avancement. Promotion. Titularisation

— Par arrêté n° 5039 du 9 décembre 1965, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1965, les fonctionnaires de la catégorie D des cadres des postes et télécommunications de la République du Congo dont les noms suivent :

HIÉRARCHIE I

Commis

Pour le 2^e échelon :

M^{lle} Moundelé (Anne) ;
MM. M'Bemba (François) ;
N'Dzié (Faustin) ;
Sabout (Pierre) ;
Nouany (Eustache) ;
Kouémi (Benoît) ;
Mossycolle (Albert) ;
Potard (Timothée) ;
Yoka (Samuel).

Pour le 3^e échelon :

MM. Woziambou (François) ;
Bota (Joseph) ;
Boumba (Romain) ;
Elendé (Albert) ;
Kimbembe (Marcel) ;
N'Zaba (Bernard) ;
Ombouluka (Thomas) ;
Mizaire (François) ;
Maloubouka (Alphonse).

Pour le 4^e échelon :

MM. Mayala (Désiré) ;
Makiza (Gaston) ;
Badziokéla (Ignace).

Pour le 5^e échelon :

MM. Perdy (Antoine) ;
Louzouboulou (Antoine).

Pour le 6^e échelon :

M. Goma (Félix).

Pour le 7^e échelon :

MM. Hakoula (Léonard) ;
Mavoungou (André) ;
Wamba (Robert).

Pour le 9^e échelon :

MM. Bouki (Thomas) ;
Diallo Idrissa.

*Agents techniques principaux.*Pour le 2^e échelon :

MM. Kangou (Jérémié) ;
N'Gbala (Jean) ;
N'Kéléféla (Jules).

Pour le 3^e échelon :

MM. M'Piaka (Prosper) ;
Ibata (Rigobert) ;
Essembolo (Dominique) ;
Tchitchelle (Victor).

Pour le 4^e échelon :

M. Massamba (Ange).

Pour le 5^e échelon :

MM. Abouoniongo (Louis) ;
Diakoundia (Maurice).

HIÉRARCHIE II

*Agents manipulants*Pour le 2^e échelon :

M. Obissy (Gaston).

Pour le 3^e échelon :

MM. Loukondo (Edouard) ;
M'Pan (Mathieu) ;
N'Ganga (André) ;
Louziémi (Théophile).

Pour le 4^e échelon :

MM. Niabia (Sébastien) ;
M'Bou (Albert) ;
Moutalou (Emmanuel) ;
N'Kombo (Isidore) ;
Izonipha (Jacques) ;
Hourina (André) ;
Mayanga (François) ;
Miéantima (Alphonse) ;
Sita (Joachim) ;
N'Gokoki (Nicolas) ;
Odjo (Dominique) ;
Siassia (Joseph) ;
N'Sendé (Auguste) ;
Wanghos (Gérard) ;
Zyly (Jean-Paul) ;
N'Dala (Jean) ;
Olloy (Firmin) ;
N'Gokouba (Jean-Pierre) ;
N'Koua (Daniel) ;
Pambou (Benjamin) ;
Makoumbou (Sébastien) ;
Milongo (Etienne) ;
-M'Piô (Joseph) ;
N'Sikou (Joseph).

Pour le 5^e échelon :

MM. Bagnékouna (André) ;
N'Tsikabaka (André) ;
Mialoundama (Albert) ;
N'Ganga (Fidèle) ;
N'Dion (Jacques) ;
Badziokéla (Raphaël) ;
N'Tounta (François) ;
Yingui (Simon) ;
Badi (Hervé) ;
Koubaka (Joseph) ;
M'Bhon (Joseph).

Pour le 6^e échelon :

MM. Mitsia (Cornille) ;
Bilombo (Paul) ;
Demba (Esafé).

Pour le 7^e échelon :

MM. Mabecket (Pierre) ;
Malingou (Clément).

Pour le 8^e échelon :

MM. M'Bondélé (Gaston) ;
N'Zonzi (Jean-Paul) ;
Diantouba (Pierre) ;

MM. N'Ganga (Tharcisse) ;
Tchilessi (Jean) ;
Madzou (Ange).

Pour le 9^e échelon :

MM. Mackiozy (Siméon) ;
M'Bizi (Samuel) ;
Batila (Alphonse) ;
Miadéca (Aloyse) ;
Louvouézo (Dominique) ;
N'Goma (Bernard) ;
Mayembo (Jean).

Pour le 10^e échelon :

MM. Diazabakana (Simon) ;
M'Baya (André) ;
Ockoumou (Stanislas) ;
Miouayakéoua (Jacques) ;
Bikoumou (Gilbert) ;
Itoua-Apoyolo (Joseph) ;
Pondho (Joseph) ;
N'Kéri (Edmond) ;
Issemé (Gaston).

*Agents techniques*Pour le 2^e échelon :

MM. Diandaya (David) ;
Akouango (Médard) ;
Dewa (Victor).

Pour le 3^e échelon :

M. Itangui (Jean).

Pour le 4^e échelon :

MM. Yoyo (Michel) ;
M'Pena (Charles) ;
Makoko (André) ;
Koubangou (Dominique) ;
Mouanga (Jean-Claude) ;
Milanda (Antoine) ;
Kibelo (Gabriel) ;
Mahoungou (Edouard) ;
Louganana (André) ;
Youlou (Pascal) ;
Andzinourou (J.-Hilaire).

Pour le 5^e échelon :

MM. Bounkazi (Théophile) ;
Mintoula (Pierre) ;
Makaya (Albert) ;
Mizeié-Biza (Samuel).

Pour le 6^e échelon :

MM. Bahouna (Anatole) ;
Itsa (Emile) ;
Elenga (Auguste).

Pour le 7^e échelon :

M. Loungouala (François).

Pour le 8^e échelon :

M. Goma (Albert).

Pour le 9^e échelon :

MM. Moukoko (Jean-Claude) ;
Mountsamboté (Jean-Seth) ;
Kouézi (Dominique) ;
Malonga (Casimir).

Pour le 10^e échelon :

MM. Louthés (Donatien) ;
Ganga (Gaspard).

Par arrêté n° 5098 du 13 décembre 1965, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1965, les contrôleurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des postes et télécommunications de la République du Congo, dont les noms suivent :

Pour le 2^e échelon :

MM. Ganga (Célestin) ;
Ouatinou (Placide).

Pour le 3^e échelon :

M. Kouasso (François).

Par arrêté n° 5100 du 13 décembre 1965, M. Gondo (Jacques), commis 7^e échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des postes et télécommunications de la République du Congo est inscrit pour le 8^e échelon au tableau d'avancement pour l'année 1962.

— Par arrêté n° 5102 du 13 décembre 1965, M. Gondo (Jacques), commis 8^e échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des postes et télécommunications de la République du Congo est inscrit pour le 9^e échelon au tableau d'avancement pour l'année 1964.

— Par arrêté n° 5274 du 25 décembre 1965, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1965, les agents d'exploitation et les agents des installations électromécaniques des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des postes et télécommunications de la République du Congo, dont les noms suivent :

Agents d'exploitation.

Pour le 2^e échelon :

MM. Itoua (Antoine) ;
Poaty-Djembo (Henri) ;
Bilongui (Paul) ;
Bouenzebi (Jacob) ;
Souéna (Michel) ;
Mahoundi (Faustin) ;
Wenamio (Pascal) ;
Awamoué (Pierre) ;
Eckomband (Camille) ;
Tchicaya (Félix-Joseph).

Pour le 3^e échelon :

MM. Banakissa (Martin) ;
Mougani (Alphonse) ;
Guimbi (Gabriel) ;
Nakavoua (Gaspard) ;
Kissambou (Albert) ;
M'Boulivala-M'Bet (Félix) ;
Pouaboud (Alexandre) ;
Loembe de Mauser (André).

Pour le 4^e échelon :

MM. Mouengue (Albert).

Agents des I.E.M.

Pour le 2^e échelon :

MM. Service (Marcel) ;
Milandou (Gérard).

Pour le 3^e échelon :

M. Mayetela (Etienne).

— Par arrêté n° 5333 du 28 décembre 1965, M. Menkoubiat (Robert), agent d'exploitation 4^e échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des postes et télécommunications de la République du Congo est inscrit pour le 5^e échelon au tableau d'avancement pour l'année 1964.

— Par arrêté n° 5335 du 28 décembre 1965, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D I des postes et télécommunications de la République du Congo dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude et promus à titre exceptionnel aux grades ci-après de la catégorie C II des postes et télécommunications de la République du Congo, ACC et RSMC : néant (avancement 1965).

Au grade d'agent d'exploitation

Au 1^{er} échelon, indice local 370 :

M. Yoba-Doutha (Noël).

Au 3^e échelon, indice local 420 :

M. Yangha (Pierre).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de l'ancienneté pour compter du 1^{er} janvier 1965 et au point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 4937 du 29 novembre 1965, M. Abocionongo (Louis), agent technique principal 2^e échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des postes et télécommunications de la République du Congo est promu au 3^e échelon au titre de l'année 1961 pour compter du 2 janvier 1961, de l'ancienneté pour compter de la date sus-indiquée.

— Par arrêté n° 5040 du 9 décembre 1965, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1965, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D, des postes et télécommunications de la République du Congo, dont les noms suivent, ACC et RSMC néant :

HIERARCHIE I

Commis

Au 2^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1965 :

M^{lle} Moundélé (Anne) ;
MM. M'Bemba (François) ;
N'Dzié (Faustin) ;

Pour compter du 1^{er} juillet 1965 :

MM. Sabout (Pierre) ;
Nouany (Eustache) ;
Kouémi (Benoît) ;
Mossycolle (Albert) ;
Potard (Timothée) ;
Yoka (Samuel).

Au 3^e échelon :

MM. Woziambou (François), pour compter du 12 juin 1965 ;
Bota (Joseph), pour compter du 1^{er} janvier 1965 ;
Boumba (Romain), pour compter du 1^{er} janvier 1965 ;
Elandé (Albert), pour compter du 25 février 1965 ;
Kimbembe (Marcel), pour compter du 4 août 1965 ;
N'Zaba (Bernard), pour compter du 1^{er} janvier 1965 ;
Omboulouka (Thomas), pour compter du 1^{er} juillet 1965 ;
Mizaire (François), pour compter du 14 mars 1966 ;
Maloubouka (Alphonse), pour compter du 1^{er} janvier 1966.

Au 4^e échelon :

MM. Mayaia (Désiré), pour compter du 1^{er} janvier 1965 ;
Badziokéa (Ignace), pour compter du 4 juillet 1965 ;
Makiza (Gaston), pour compter du 1^{er} août 1965.

Au 5^e échelon :

MM. Perdy (Antoine), pour compter du 15 mai 1965 ;
Louzouboulou (Antoine), pour compter du 16 août 1965.

Au 6^e échelon :

M. Goma (Félix), pour compter du 1^{er} juillet 1965.

Au 7^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1965 :

M. Hakoula (Léonard).

Au 7^e échelon pour compter du 1^{er} juillet 1965 :

MM. Wamba (Robert),
Mavoungou (André).

Au 9^e échelon :

MM. Bouki (Thomas), pour compter du 1^{er} mars 1965 ;
Diallo (Idrissa), pour compter du 1^{er} janvier 1965.

Agents techniques principaux

Au 2^e échelon : pour compter du 1^{er} janvier 1965 :

MM. Kangou (Jérémie) ;
N'Kéléféla (Jules) ;
N'Gbala (Jean).

Au 3^e échelon :

MM. M'Piaka (Prosper), pour compter du 1^{er} janvier 1965 ;
Essembolo (Dominique), pour compter du 16 juin 1966 ;
Ibata (Rigobert), pour compter du 1^{er} janvier 1966 ;
Tchitchelle (Victor), pour compter du 1^{er} juillet 1965.

Au 4^e échelon :

M. Massamba (Ange), pour compter du 16 septembre 1965.